



D_2023_12
MART

DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2020_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2022_138 d'atlantic'eau en date du 12 octobre 2022 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 06 437 133 081438 01,

Considérant le titre 3373/2022 émis par les services d'atlantic'eau le 21 octobre 2022 pour un montant total de 75.31 € se détaillant comme suit :

- 22.31 € : part distribution de l'eau de la facture n°21310 du 24 juin 2021,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant l'appel de l'abonné référencé 06 437 133 081438 01, enregistré par les services d'atlantic'eau le 6 janvier 2023, sollicitant des explications sur le titre précité et informant que l'impayé est lié à un problème d'adresse de facturation,

Considérant que la relance adressée en recommandé avec accusé de réception par Véolia le 2 août 2021 a été envoyée à une mauvaise adresse et que Véolia n'a pas réceptionné le justificatif de l'accusé de réception de la poste,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler la pénalité pour frais de relance et donc de procéder à l'annulation partielle du titre 3373/2022 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
06 437 133 081438 01	PORNIC	21.15	1.16	22.31
			Pénalité :	53.00
		Montant à annuler :	Pénalité :	53.00

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le

ID : 044-254401094-20230124-D_2023_12-AU

S²LOW

Fait à Nantes, le 24 JAN. 2023

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER



The image shows a blue ink signature of Raymond Charbonnier. To the left of the signature is a circular stamp. The stamp contains the text 'COMPTAT D'ANCIENNETÉ' at the top, 'atlantic'eau' in the center, and 'DÉPARTEMENT EN LIQUIDATION DE LA FALGÈRE' at the bottom.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 25/01/2023
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 25/01/2023
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication